## Compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 à 21 h

Présents: MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia

Excusé : MOLLIER dit CAMUS Bruno, (pouvoir donné à VERNIER FAVRAY Claude)

Ordre du Jour :

Ordre du Jour :
1/ P.L.U. approbation
2/ Convention ENEDIS Covetan
3/ Dépenses investissement Commune
4/ Transport scolaire des maternelles et primaires 2021-2022
5/ Extension d'un réseau électricité à la Germandière

Ajout: Instauration du DUP

#### 1/ VALIDATION du P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10,

Vu la délibération n° 108/2015 en date du 28 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD tenu au cours de la séance du conseil municipal en date du 13 novembre 2018, Vu la délibération n° 6/2020 en date du 05 février 2020 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la

concertation. Vu l'arrêté municipal n° 39/2020 en date du 18 novembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté,

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, Après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention : Patricia VERNEX-LOZET) le Conseil Municipal : **DÉCIDE d'APPROUVER** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,

DIT que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Notre-Dame-de-Bellecombe et à la Préfecture de Chambéry aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- sa réception par le Préfet de la Savoie
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

#### 2/ Instauration du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U.

M. le Maire informe à la suite de l'approbation de la révision du P.L.U. :

- des dispositions du Code de l'Urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants);
- \* les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme;
- \* de l'opportunité et de l'intérêt pour la Commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune permettant, dans l'intérêt général :
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
- le développement des loisirs et du tourisme
- la réalisation des équipements collectifs
- la lutte contre l'insalubrité

- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
- à ainsi que la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'instituer le **droit de préemption urbain** sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées sur le plan local d'urbanisme en vigueur.

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants il sera adressé :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- 344, avenue du Covet 73000 CHAMBERY
- au Conseil Supérieur du Notariat
- 31, rue Général Foy 75008 PARIS
- à la Chambre Départementale des Notaires
- 49, rue des Fleurs 73000 CHAMBERY
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry place du Palais de Justice 73200 CHAMBERY
- au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry

place du Palais de Justice - 73200 CHAMBERY

copie de la délibération accompagnée du plan de zonage du P.L.U. précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

#### Publicité:

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique *"annonces légales"* des deux journaux désignés ci-après :

- > LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
- > LA SAVOIE

#### **Notification:**

Notification de la présente délibération accompagnée des plans sera faite à M. le Préfet de la Savoie.

### 3/ INVESTISSEMENT PAIEMENT de FACTURES

M. le Maire dépose sur le bureau les devis de :

Claudia CARDOSO concernant la numérisation des règlement et pièces du P.L.U. ainsi que la transmission des fichiers au format SHAPE et aux normes CNIG. Le montant s'élève à 1'900 € ;

PERBIPLAN : reproduction des plans du PLU pour un montant de 303.56 € TTC

MARQUES : lessivage, ponçage et peinture de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal (Pharmacie) : 15'393.60 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

# ACCEPTE ces dépenses :

au compte 202 – Opération 10007 pour un montant de 2'300 €;

au compte 21318 – Opération 10001 pour un montant de 15'400 €

**PRÉCISE** que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ ENEDIS convention de mise à disposition de terrain au lieudit « COVETAN » - parcelles C 556 et 557 Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE, le 9 février 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de **constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la mise à disposition d'un terrain pour pose d'en poste de transformation.** 

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées – section C n° 556 et 557 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 596 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **PROCÉDER** à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- **REQUERIR** la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

### 5/ Transport scolaire des maternelles et primaires 2021-2022

Arlysère informe la Commune qu'il n'y a aucune inscription pour les transports scolaires des maternelles et primaires en 2021-2022.

Arlysère prend la décision de supprimer ce transport.

Le Conseil Municipal prend note de cette décision ; on ne peut pas faire circuler un car vide.

#### 6/ PARTICIPATION FINANCIÈRE - PC 073186212D1012 lieudit La Germandière

M. MOLLIER Philippe, élu concerné, a quitté la salle.

M. DIREZ Lionel expose au Conseil Municipal:

Un permis de construire a été déposé en mairie sur du terrain situé à la Germandière concernant la création de 11 appartements de tourisme et 1 logement en résidence principale.

ENEDIS a établi un devis pour la création d'un poste de distribution publique dont le montant s'élève à 53'750.62 € HT.

Le pétitionnaire prend en charge ce raccordement mais souhaite que la Commune participe au financement de cette installation « à une certaine hauteur financière ».

La question posée à l'assemblée : êtes-vous d'accord pour une participation ?

Après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention : Lionel DIREZ), le Conseil Municipal :

Considérant que cela ne concernera que cette construction puisque la zone est agricole;

DÉCIDE de ne pas participer financièrement à cette opération;

CHARGE M. le Premier Adjoint de signer tout document afférent à ce dossier.

Séance levée à 22 h